

Ville de PERROS - GUIREC
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 3 septembre 2013
18 h 30

ORDRE DU JOUR

Délibérations
Election du Maire et des Adjoints
Désignation des délégués de la Commune au SMITRED (Syndicat Mixte Tri Recyclage Élimination Déchets)
Désignation des délégués de la Commune au SDE (Syndicat Départemental d'Électrification)
Désignation des délégués de la Commune à l'EMT (École de Musique du Trégor)
Désignation des délégués de la Commune au Planétarium
Désignation des délégués de la Commune au SIAEP des Traouiéro (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Traouiéro)
Désignation des délégués de la Commune au SCOT (Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor)
Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Entraide
Désignation des délégués de la Commune au Comité Intercommunal de soins à domicile
Désignation des délégués de la Commune à VIGIPOL
Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte de Bassin Versant Jaudy-Guindy-Bizien
Désignation du délégué de la Commune au SAGE Baie de Lannion (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
Désignation du délégué de la Commune à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor
Désignation du délégué de la Commune à l'ADIT (Agence de Développement Industriel du Trégor)
Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion Côte de Granit
Désignation des délégués de la Commune à Lannion Trégor Communauté
Désignation des délégués de la Commune au Pays du Trégor Goëlo
Désignation des délégués de la Commune au Pays Touristique du Trégor Goëlo
Désignation des membres de la Commission Finances et Programmation

.../...

ORDRE DU JOUR

2

Désignation des membres de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable
Désignation des membres de la Commission Enfance-Jeunesse
Désignation des membres de la Commission des Sports
Désignation des membres de la Commission des Affaires Scolaires
Désignation des membres de la Commission du Personnel
Désignation des membres de la Commission Ports, Plages et Littoral
Désignation des membres de la Commission des Permis de Construire
Désignation des membres de la Commission des Affaires Culturelles, Vie Associative et Petit Patrimoine
Désignation des membres de la Commission Accessibilité
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Désignation des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée
Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité Directeur de l'Office de Tourisme
Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire
Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège les Sept Iles
Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Sportive Nautique (ASNP)
Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association des 20 Km de la Côte de Granit
Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association TCMP (Tennis Club Municipal Perrosien)
Désignation du Correspondant "Défense" de la Commune
Désignation du membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Hôpital Pierre Le Damany LANNION-TRESTEL
Demande d'honorariat pour Monsieur Yvon BONNOT
Pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 3 ^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
Pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 4 ^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
Pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 16 ^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales – Autorisation du Maire à ester en justice
Question diverses

VILLE de PERROS-GUIREC
(*Côtes d'Armor*)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 septembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents	21
Pouvoirs	8

L'An deux mil treize, le trois du mois de septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Gilles DÉCLOCHEZ Maire**,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gilles DÉCLOCHEZ **Maire**, Mme Armelle INIZAN, M. Francisque SOYER, Mme Françoise LE CORRE, M. Joël LAMBOLEY, Mme Marie-Claude GUEGUEN, M. Alain COÏC, Mme Anne-Marie DOUGUET **Adjoint au Maire**, Léon LE MERDY, Mme Ginette IGNOLIN, M. Louis SYMONEAUX, M. Erven LEON, Mme Mylène de FRANCE, Melle Typhaine BOUILLIE, Mme Pascale CHEVEAU, Mme Santine POLETTI, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Yvon BONNOT..... pouvoir à Armelle INIZAN
Jacques BINET..... pouvoir à Erven LEON
Josiane POSLOUX..... pouvoir à Françoise LE CORRE
Jean-Yves LE CORVAISIER pouvoir à Léon LE MERDY
Corine SAVIDAN pouvoir à Ginette IGNOLIN
Xavier PETRETTI..... pouvoir à Typhaine BOUILLIE
Emilie MARIGO pouvoir à Gilles DÉCLOCHEZ
Marie-Joséphine OBATON..... pouvoir à Michel PEROCHE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean-Marc PIERRE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2013-129 – 5.1

DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR

COMMUNE :

Communes de 3 500
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
LANNION

De PERROS-GUIREC

Élection du Maire et des Adjointes

Effectif légal du conseil municipal
29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
29

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille treize, le trois du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de PERROS-GUIREC

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LE MERDY Léon	POLETTI Santine	
IGNOLIN Ginette	LE MARTRET Marie-Françoise	
BONNOT Yvon	PEROCHE Michel	
LAMBOLEY Joël	DOUMENG Pierre	
SOYER Francisque	BOURBIGOT Sylvie	
GUEGUEN Marie-Claude	PIERRE Jean-Marc	
DÉCLOCHEZ Gilles		
DOUGUET Anne-Marie		
INIZAN Armelle		
LE CORRE Françoise		
SYMONEAUX Louis		
LEON Erven		
De FRANCE Mylène		
BOUILLIE Typhaine		
CHEVEAU Pascal		
COÏC Alain		

Absents ¹ Corinne SAVIDAN a donné pouvoir à Ginette IGNOLIN, Josiane POSLOUX a donné pouvoir à Françoise LE CORRE, Jean-Yves LE CORVAISIER a donné pouvoir à Léon LE MERDY, Emilie MARIGO a donné pouvoir à Gilles DÉCLOCHEZ, Jacques BINET a donné pouvoir à Erven LEON, Xavier PETRETTI a donné pouvoir à Typhaine BOUILLIE, Marie-Joséphine OBATON a donné pouvoir à Michel PEROCHE.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Armelle INIZAN 1^{ère} Adjointe en remplacement du Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur Jean-Marc PIERRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Ginette IGNOLIN et Marie-Claude GUEGUEN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	24
e. Majorité absolue ⁴	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DÉCLOCHEZ Gilles	18	Dix huit-----
PEROCHE Michel	6	Six-----
.....	
.....	
.....	

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Supprimer les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Gilles DÉCLOCHEZ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

⁶ Supprimer le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Gilles DÉCLOCHEZ élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.

3.1. Nombre d'Adjoint

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la Commune peut disposer de huit Adjoint au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de sept Adjoint. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des Adjoint au Maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	17
e. Majorité absolue ⁽⁴⁾	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
INIZAN Armelle	17	Dix sept -----
.....	
.....	
.....	
.....	

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

⁷ Supprimer les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme INIZAN Armelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁸ Supprimer le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 septembre 2013, à 19 heures 35 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le Conseiller Municipal le plus âgé, les Assesseurs et le Secrétaire.

Le Maire

Le Conseiller Municipal
le plus âgé

Le Secrétaire

Les Assesseurs

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE et des ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au Procès-Verbal de l'élection

NOM et Prénoms des ÉLUS
dans l'ordre du tableau

Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	DÉCLOCHEZ Gilles	8 juin 1948	Maire	
Madame	INIZAN Armelle	20 juin 1949	Premier Adjoint	
Monsieur	SOYER Francisque	14 janvier 1946	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	LE CORRE Françoise	21 août 1949	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	LAMBOLEY Joël	22 août 1945	4 ^{ème} Adjoint	
Madame	GUEGUEN Marie Claude	21 septembre 1946	5 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	COÏC Alain	11 septembre 1948	6 ^{ème} Adjoint	
Madame	DOUGUET Anne-Marie	24 juillet 1948	7 ^{ème} Adjoint	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Fait à PERROS-GUIREC le 3 septembre 2013

Le Maire

Le Conseiller Municipal
le plus âgé

Les Assesseurs

Le Secrétaire

2013-130 – 5.3

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE au SMITRED

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **SMITRED** (Syndicat Mixte Tri Recyclage Elimination Déchets)

TITULAIRES :

Joël LAMBOLEY
Josiane POSLOUX

SUPPLÉANTS :

Jean-Yves LE CORVAISIER
Santine POLETTI

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et 30 novembre 2012

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-131 – 5.3

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉLECTRIFICATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Syndicat d'Electrification** :

TITULAIRES :

Joël LAMBOLEY
Francisque SOYER

SUPPLÉANTS

Léon LE MERDY
Jean-Yves LE CORVAISIER

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-132 – 5.3

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE à l'ÉCOLE DE MUSIQUE du TRÉGOR

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus à l'**Ecole de Musique du Trégor** :

Armelle INIZAN
Josiane POSLOUX
Louis SYMONEAUX
Ginette IGNOLIN.

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-133 – 5.3

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE au PLANÉTIUM

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Planétarium** :

TITULAIRE :

Armelle INIZAN

SUPPLÉANT :

Léon LE MERDY

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-134 – 5.3

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES TRAQUIERO

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Syndicat des Traouiéro** :

TITULAIRES :

Gilles DÉCLOCHEZ

Léon LE MERDY

Joël LAMBOLEY

Anne-Marie DOUGUET

Josiane POSLOUX

SUPPLÉANT :

Jean-Yves LE CORVAISIER

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et 30 novembre 2012

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 "contre" : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE AU SCOT (SYNDICAT MIXTE DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TRÉGOR)

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **SCOT (SYNDICAT MIXTE DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TRÉGOR)**

TITULAIRES :

Gilles DÉCLOCHEZ
Francisque SOYER
Josiane POSLOUX
Anne-Marie DOUGUET

SUPPLÉANTS

Léon LE MERDY
Joël LAMBOLEY
Marie-Claude GUEGUEN
Jean-Yves LE CORVAISIER

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 23 voix "Pour" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-136 – 5.3

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRAIDE

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Syndicat Intercommunal d'Entraide** :

Françoise LE CORRE
Marie-Claude GUEGUEN
Santine POLETTI
Jean-Yves LE CORVAISIER
Francisque SOYER
Ginette IGNOLIN

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et du 30 novembre 2012.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-137 – 5.3

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE au COMITE
INTERCOMMUNAL de SOINS à DOMICILE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Comité Intercommunal
de soins à domicile** :

Françoise LE CORRE
Marie-Claude GUEGUEN
Santine POLETTI
Jean-Yves LE CORVAISIER
Francisque SOYER
Ginette IGNOLIN

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et du 30 novembre 2012.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE A VIGIPOL

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus à **VIGIPOL**

TITULAIRES:

Anne Marie DOUGUET

Joël LAMBOLEY

SUPPLÉANTS :

Gilles DÉCLOCHEZ

Josiane POSLOUX

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et du 30 novembre 2012.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-139 – 5.3

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE
BASSIN VERSANT : JAUDY-GUINDY-BIZIEN**

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Syndicat Mixte de Bassin Versant Jaudy-Guindy-Bizien**,

TITULAIRE :

Joël LAMBOLEY
Josiane POSLOUX

SUPPLÉANT :

Anne-Marie DOUGUET

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et du 30 novembre 2012.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-140 – 5.3

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ de la COMMUNE AU SAGE BAIE DE LANNION (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT et de GESTION de l'EAU)

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **SAGE Baie de Lannion** :

Josiane POSLOUX

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et du 30 novembre 2012.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-141– 5.3

**DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ de la COMMUNE A LA MISSION LOCALE
OUEST CÔTES D'ARMOR**

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus à la **Mission Locale Ouest
Côtes d'Armor** :

TITULAIRE :

Francisque SOYER

SUPPLÉANT :

Pascale CHEVEAU

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008, du 27 août 2008 et du
25 novembre 2011.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de
FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON
- Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG -
Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-142 – 5.3

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ de la COMMUNE A L'ADIT (AGENCE de DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL du TRÉGOR

Sur proposition de Monsieur le Maire, est élu à l'**ADIT** :

- Francisque SOYER.

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-143 – 5.3

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT de l'Aéroport

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Syndicat de l'Aéroport**

TITULAIRE :

Léon LE MERDY

SUPPLÉANT

Alain COÏC

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL A
LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ**

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus

TITULAIRE :

LE MAIRE

Armelle INIZAN
Francisque SOYER
Anne Marie DOUGUET
Josiane POSLOUX
Michel PEROCHE

SUPPLÉANT :

Marie-Claude GUEGUEN
Louis SYMONEAUX
Joël LAMBOLEY
Françoise LE CORRE
Alain COÏC
Pierre DOUMENG

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE -

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-145 – 5.3

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE AU PAYS DU TRÉGOR
GOËLO**

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Pays du Trégor
Goëlo** :

TITULAIRES :

Francisque SOYER
Josiane POSLOUX

SUPPLÉANTS :

Armelle INIZAN
Santine POLETTI

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et du 30 novembre 2012.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-146 – 5.3

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS de la COMMUNE AU PAYS TOURISTIQUE
DU TREGOR GOËLO**

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont élus au **Pays Touristique du
Trégor Goëlo** :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Gilles DÉCLOCHEZ

Josiane POSLOUX

Ginette IGNOLIN

Alain COÏC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gilles DÉCLOCHEZ

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES ET PROGRAMMATION

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission des Finances et programmation** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Francisque SOYER, **Président** Adjoint

Léon LE MERDY

Armelle INIZAN

Marie-Claude GUEGUEN

Josiane POSLOUX

Anne-Marie DOUGUET

Louis SYMONEAUX

Michel PEROCHE

Jacques BINET

Joël LAMBOLEY

Jean-Marc PIERRE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME - TRAVAUX et DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Joël LAMBOLEY **Président** Adjoint

Yvon BONNOT

Armelle INIZAN

Santine POLETTI

Josiane POSLOUX

Emilie MARIGO

Pascal CHEVEAU

Ginette IGNOLIN

Erven LEON

Marie-Joséphine OBATON

Jean-Marc PIERRE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission Enfance-Jeunesse** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Françoise LE CORRE **Présidente** Adjointe

Santine POLETTI

Mylène de FRANCE

Emilie MARIGO

Corinne SAVIDAN

Louis SYMONEAUX

Jacques BINET

Typhaine BOUILLE

Xavier PETRETTI

Pierre DOUMENG

Jean-Marc PIERRE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTS

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission Sports** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Louis SYMONEAUX **Président**

Françoise LE CORRE

Ginette IGNOLIN

Anne-Marie DOUGUET

Josiane POSLOUX

Mylène de FRANCE

Jacques BINET

Xavier PETRETTI

Michel PEROCHE

Pierre DOUMENG

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission Affaires Scolaires** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Armelle INIZAN **Présidente** Adjointe

Françoise LE CORRE

Corinne SAVIDAN

Mylène de FRANCE

Emilie MARIGO

Typhaine BOUILLIE

Louis SYMONEAUX

Santine POLETTI

Jacques BINET

Jean-Marc PIERRE

Pierre DOUMENG

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission du Personnel** à compter de ce jour :

TITULAIRES :

LE MAIRE

Francisque SOYER, **Président** Adjoint

Léon LE MERDY

Marie-Claude GUEGUEN

Joël LAMBOLEY

Anne-Marie DOUGUET

Erven LEON

Jacques BINET

Marie-Joséphine OBATON

Jean-Yves LE CORVAISIER

Michel PEROCHE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PORTS - PLAGES et LITTORAL

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siègeront au sein de la **Commission Ports, Plages, Littoral** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Joël LAMBOLEY, **Président** Adjoint

Françoise LE CORRE

Armelle INIZAN

Santine POLETTI

Mylène de FRANCE

Anne-Marie DOUGUET

Louis SYMONEAUX

Josiane POSLOUX

Erven LEON

Pierre DOUMENG

Sylvie BOURBIGOT

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siègeront au sein de la **Commission des Permis de Construire** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Joël LAMBOLEY, **Président** Adjoint

Yvon BONNOT

Santine POLETTI

Josiane POSLOUX

Jean-Yves LE CORVAISIER

Marie-Françoise LE MARTRET

Mylène de FRANCE

Pascale CHEVEAU

Erven LEON

Sylvie BOURBIGOT

D'autre part, il est rappelé que les membres extérieurs suivants ont été désignés : Lucien MENTEC - Jean-Claude LE GOFF - Jean MILON - Claude POTIN - Michel REGNIER- Joël RUVOEN - Pierre-MILLET-LACOMBE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION des AFFAIRES CULTURELLES, VIE ASSOCIATIVE et PETIT PATRIMOINE

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission des Affaires Culturelles, Vie Associative et Petit Patrimoine** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Armelle INIZAN, **Présidente** Adjointe

Yvon BONNOT

Anne-Marie DOUGUET **Vice-Présidente**

Marie-Claude GUEGUEN

Santine POLETTI

Josiane POSLOUX

Françoise LE CORRE

Ginette IGNOLIN

Typhaine BOUILLIE

Mylène de FRANCE

Xavier PETRETTI

Marie-Joséphine OBATON

Marie-Françoise LE MARTRET

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 février 2008 le Conseil Municipal a créé une Commission Communale d'Accessibilité conformément à l'article L 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Hervé LE MAT
- Monsieur et Madame Hervé et Anna LE RU
- Madame Sylviane GOASDOUÉ.

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission Accessibilité** à compter de ce jour :

LE MAIRE

Francisque SOYER, **Président** Adjoint

Marie-Claude GUEGUEN

Santine POLETTI

Pascale CHEVEAU

Typhaine BOUILLIE

Sylvie BOURBIGOT

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES
ÉLECTION DES MEMBRES**

Conformément :

- à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article 34 et 35),
- au décret n° 92-1310 du 15 décembre 1992 modifiant le code des marchés publics,
- à l'article 279 du code des marchés publics,

La Commission Communale d'Appels d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant,
- de 5 membres du Conseil Municipal ou leurs suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu de la composition du Conseil Municipal et en application des textes législatifs et réglementaires suscités, il est proposé d'élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la **Commission d'Appel d'Offres**.

A l'issue de ce scrutin, les membres suivants sont élus :

- Le Maire **Président** de la Commission d'Appel d'Offres,
- Armelle INIZAN – Francisque SOYER – Léon LE MERDY – Joël LAMBOLEY – Michel PEROCHE **membres titulaires**,
- Marie Claude GUEGUEN – Santine POLETTI – Anne Marie DOUGUET – Pascale CHEVEAU - Jean-Marc PIERRE **membres suppléants**.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

COMMISSION DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et de mettre à jour, les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein de la **Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)** à compter de ce jour :

- Le Maire **Président** de la Commission d'Appel d'Offres,
- Armelle INIZAN – Francisque SOYER – Léon LE MERDY – Joël LAMBOLEY – Michel PEROCHE **membres titulaires**,
- Marie Claude GUEGUEN – Santine POLETTI – Anne Marie DOUGUET – Pascale CHEVEAU - Jean-Marc PIERRE **membres suppléants**.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Maire indique à l'assemblée que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 fixe la composition du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

L'Article 7 prévoit notamment que :

"le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et un nombre égal au maximum 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées en 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent."

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et l'invite à élire les 7 représentants du Conseil Municipal suivants :

LE MAIRE

Marie-Claude GUEGUEN, **Présidente** Adjointe

Armelle INIZAN

Santine POLETTI

Corinne SAVIDAN

Ginette IGNOLIN

Jean-Yves LE CORVAISIER

Marie-Françoise LE MARTRET

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein du **Comité Directeur de l'Office de Tourisme** à compter de ce jour :

TITULAIRES

LE MAIRE

Alain COÏC, **Président**

Armelle INIZAN

Josiane POSLOUX

Anne-Marie DOUGUET

Françoise LE CORRE

Corinne SAVIDAN

Michel PEROCHE

SUPPLEANTS

Louis SYMONEAUX

Mylène de FRANCE

Emilie MARIGO

Pascale CHEVEAU

Jacques BINET

Francisque SOYER

Ginette IGNOLIN

Marie-Joséphine OBATON

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 24 voix "Pour" et 5 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité Technique Paritaire comprend en nombre égal des représentants du Conseil Municipal et des représentants du personnel.

Présidé par le Maire, le Comité Technique Paritaire connaît des questions relatives à l'organisation des administrations, aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée et aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- FIXER à 10 (5 élus et 5 représentants du personnel) le nombre des membres du Comité Technique Paritaire,
- DÉSIGNER les membres suivants :

PRESIDENT: Le Maire

TITULAIRES :

Francisque SOYER

Léon LE MERDY

Marie-Claude GUEGUEN

Anne-Marie DOUGUET

SUPPLÉANTS :

Jean-Yves LE CORVAISIER

Armelle INIZAN

Joël LAMBOLEY

Pascale CHEVEAU

Santine POLETTI

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008 et du 30 novembre 2012.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LES SEPT ILES**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein du **Conseil d'Administration du Collège les Sept Iles** à compter de ce jour :

TITULAIRES :

Corinne SAVIDAN
Armelle INIZAN

SUPPLÉANTS :

Françoise LE CORRE
Emilie MARIGO

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE NAUTIQUE PERROSIENNE (ASNP)

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein du **Conseil d'Administration de l'ASNP** à compter de ce jour :

TITULAIRES :

Françoise LE CORRE
Josiane POSLOUX
Ginette IGNOLIN

SUPPLÉANTS :

Mylène de FRANCE
Louis SYMONEAUX

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION 20 KM DE LA CÔTE DE GRANIT**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein du **Conseil d'Administration de l'Association 20 Km de la Côte de Granit** à compter de ce jour :

TITULAIRES :

Françoise LE CORRE
Alain COÏC
Louis SYMONEAUX

SUPPLÉANT :

Jean-Yves LE CORVAISIER

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TCMP (Tennis Club Municipal Perrosien)

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein du **Conseil d'Administration du TCMP** à compter de ce jour :

A l'issue du scrutin, les Conseillers Municipaux suivants sont déclarés élus :

TITULAIRE :

Louis SYMONEAUX

SUPPLÉANTE :

Françoise LE CORRE

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-166 – 5.3

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT "DÉFENSE" de la COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, est élu correspondant "**Défense**" de la Commune :

-Louis SYMONEAUX.

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

2013-167 – 5.3

**DÉSIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL PIERRE LE DAMANY LANNION-
TRESTEL**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire son représentant au **Conseil
d'Administration de l'Hôpital Pierre Le Damany Lannion-Trestel.**

A l'issue du scrutin, est déclarée élue :

- Marie-Claude GUEGUEN.

Annule et remplace la délibération du 16 mars 2008.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 18 voix "Pour" et 11 abstentions : Jacques BINET – Erven LEON – Mylène de FRANCE – Xavier PETRETTI – Typhaine BOUILLIE - Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

DEMANDE d'HONORARIAT ACCORDÉE À MONSIEUR YVON BONNOT

Gilles DÉCLOCHEZ indique que l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, qui ont exercé des fonctions municipales au moins dix huit ans dans la même commune.

Il rappelle que Monsieur Yvon BONNOT a exercé les fonctions de Maire de 1981 à 2013.

Gilles DÉCLOCHEZ invite par conséquent le Conseil Municipal à :

- **DEMANDER** à Monsieur Le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Yvon BONNOT,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**POUVOIRS DU MAIRE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
Article L 2122-22 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales**

Armelle INIZAN rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 permet au Maire d'être chargé par délégation du Conseil Municipal en tout ou partie et pour la durée de son mandat de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Armelle INIZAN indique qu'une gestion fine de la trésorerie communale suppose une souplesse dans la réalisation des contrats qui peut être obtenue par cette délégation.

ARTICLE 1 : EMPRUNTS : Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS FINANCIÈRES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS : Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

.../...

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : INFORMATION A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION : Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

**POUVOIRS DU MAIRE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
Article L 2122-22 – 4^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales**

Armelle INIZAN expose au Conseil Municipal que le Maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil Municipal pour signer les marchés et les accords-cadres passés par la commune.

Toutefois le 4^{ème} alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT dispose que «le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Si le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir précité, le Maire ne peut pas conclure de marché sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement dans ce cas le Maire ne peut commander des travaux, fournitures et services, sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour les très faibles montants).

Armelle INIZAN invite le Conseil Municipal à donner délégation au Maire ou son représentant pendant la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret prévu au 4^{ème} de l'article L 2122-22 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

POUVOIRS DU MAIRE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article L 2122-22 16^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
Autorisation du Maire à ester en justice

Armelle INIZAN expose que l'activité de la Commune peut entraîner le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de procédures contentieuses.

Pour que le Maire puisse intervenir en tant que requérant ou défendeur il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à ester en justice, conformément à l'article L 2122-22 16^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Armelle INIZAN invite le Conseil Municipal à :

- **DONNER** délégation au Maire ou son représentant pendant la durée de son mandat afin d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à se faire assister par l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré
le 3 septembre 2013
Pour extrait conforme
LE MAIRE,

Fin de la séance du Conseil Municipal à 20 h 15.

Convocation et son ordre du jour	affichés en Mairie le 28 août 2013
Délibérations	affichées en Mairie le 3 et 5 septembre 2013
Contrôle de légalité	retour visa le 6 et le 9 septembre 2013
Compte rendu sur le site	11 septembre 2013